



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER

MERCREDI 12 JUILLET 2017 - 19H00

Séance n°2017/06

L'An Deux Mille Dix Sept

et le **douzième** jour du mois de **juillet** à **19h00**

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **six juillet** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire,

M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Isabelle POULAIN, M. Patrice ROBERT, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ (arrivée à 19h20), Mme Bernadette MURATET, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

M. Sylvain MAHDI donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

M. Philippe CHAVERNAC donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

Mme Valérie SAGUY donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL ;

Mme Julie DOBRIANSKY donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.

Membres absents :

Mme Christine OUDOM – Mme Carole RAGUERAGUI – Mme Fouzia MONTICCILOLO – Mme Annie CABURET – M. Christian GRAMMATICO -

Etaient également présents :

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux -

~~~~~

*M. le Maire propose en préambule de rajouter une délibération : le point 46 fera l'objet d'une délibération à la demande de l'Inspection académique.*

**■ VOTE :**

*Votants : 21*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2017/07-0 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **M. Robert YVANEZ** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**■ VOTE :**

*Votants : 21*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2017/07-1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2017**

**■ VOTE :**

*Votants : 21*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2017/07-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### Affaires Générales

↳ **Rapporteur : M. le Maire**

↳ **Rapport informatif**

- ✓ *Signature d'une convention de prestation de service avec l'association Pic Saint Loup Respect Animal Nature, domiciliée à St Gély du Fesc (Hérault) : 232, rue de la mine représentée par sa présidente, Mme Céline JARDIN afin de mettre en place une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Le montant de cette prestation est de 2.000,00 € TTC.*

## Travaux :

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

↳ **Rapport informatif**

- ✓ Signature d'un marché avec la société SAS Quincaillerie Angles (Boulevard des Balquières – BP 3356 – 12033 Rodez) dans le cadre du marché à bons de commande « fournitures de petit matériel, de bricolage et quincaillerie ».

Le montant du marché est :

–Première période : minimum 0,00 € H.T. – maximum : 20.000,00 € H.T.

–Toute période : minimum : 0,00 € H.T. – maximum : 20.000,00 € H.T.

Le délai de validité est de 1 an reconductible 2 fois, pour une durée de 1 an.

- ✓ Signature d'un contrat de maintenance et d'entretien des fermetures automatiques ou semi-piétonnes de la mairie avec la SARL OTIS, domiciliée à Puteaux (92) : 3, Place de la Pyramide La défense 9. Le montant de la prestation s'élève à 729,51 € H.T. soit 875,41 € T.T.C. pour un an. La durée du contrat est de 2 ans, renouvelable 2 fois par renouvellement tacite pour des périodes d'une durée de 1 an.

## D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

↳ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

↳ **Rapport informatif**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
  - ↳ DIA n°17M0035 – terrain/maison – 44 chemin du Mazet - cadastré AK281 ;
  - ↳ DIA n°17M0036 – terrain – La Planasse II lot.3 – cadastré BH164 ;
  - ↳ DIA n°17M0037 – terrain/maison – 9 avenue des Cistes - cadastré AM59 ;
  - ↳ DIA n°17M0038 – terrain – 9 avenue des Cistes - cadastré AM59 lot a ;
  - ↳ DIA n°17M0039 – terrain / maison – 11 allée des Jonquilles - cadastré AE217 ;
  - ↳ DIA n°17M0040 – terrain/maison – 4 plan des Tourterelles – cadastré AM30 ;
  - ↳ DIA n°17M0041 – terrain /maison– 196 rue des Aramons - cadastré AK109 ;
  - ↳ DIA n°17M0042 – terrain – Le Clos des Vignes lot.1 - cadastré AI372 ;
  - ↳ DIA n°17M0043 – terrain – Le Clos des Vignes lot.3 - cadastré AI374 ;
  - ↳ DIA n°17M0044 – terrain – Le Clos des Vignes lot 11 – cadastré AI382 ;
  - ↳ DIA n°17M0045 – terrain – Le Clos des Vignes lot.10 - cadastré AI381 ;
  - ↳ DIA n°17M0046 – terrain – Le Clos des Vignes lot.9 - cadastré AI380.

Pas d'exercice du droit de préemption.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
  - ↳ DIA n°17M0047 – terrain/maison – 16 lot le Grand Claus - cadastré AD64 ;
  - ↳ DIA n°17M0048 – terrain/maison – 4 bis rue du Vieux Pont – cadastré AM123 ;
  - ↳ DIA n°17M0049 – terrain/maison – 226 Cami del Ausselo - cadastré AK25.

Pas d'exercice du droit de préemption.

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2017/37 Modification du tableau des effectifs**

↳ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique ;  
Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 100% ;
- Suppression d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à 100 %.

| <b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>                    | Nombre | Taux d'emploi |
|-------------------------------------------------|--------|---------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                   |        |               |
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe   | 3      | 100%          |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                        |        |               |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 0      | 100%          |

Le reste du tableau des effectifs demeure inchangé.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 100% ;
- de supprimer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à 100%.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 10 juillet 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br><i>Votants : 22</i><br><i>Pour : 22</i><br><i>Contre : 0</i><br><i>Abstentions : 0</i><br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Mme COSTERASTE précise que le poste avait déjà été créé lors du dernier conseil municipal. Suite aux différents entretiens, l'agent n'occupera pas un poste de technicien mais d'adjoint. Il s'agit d'une régularisation.*

*Mme BARTHEZ rappelle qu'il avait été évoqué la dernière fois que des précisions seraient données sur le poste de DGS.*

*M. le Maire l'admet et indique qu'il souhaitait avoir 15 jours de plus pour régler certaines affaires. Il rappelle que la commune va changer de DGS. L'actuelle DGS est là depuis 6 ans et elle comme d'autres agents ont parfaitement le droit de faire évoluer leur carrière comme bon leur semble, quelles que soient les raisons qui motivent la décision. Il y a une bonne année et demi la municipalité avait été informée par la DGS de sa volonté de réduire son temps de travail, chose qui avait été acceptée y compris dans les raisons qui étaient les siennes et que le conseil municipal connaît également. Elle a souhaité il y a peu de temps également donner plus de temps à sa vie de maman, à sa vie personnelle et a souhaité mettre fin au détachement de son poste de DGS. Il est hors de question que M. le Maire aille contre sa volonté. La municipalité a de son côté réfléchi à comment elle pouvait procéder à un recrutement sur un poste en détachement et M. le Maire a trouvé la personne qui occupera le poste de DGS, il l'espère, à la rentrée. L'ancienne DGS va occuper des fonctions qu'elle remplit actuellement qui ont trait au conseil municipal, aux marchés... Elle travaillera à 80% dans la commune et il va recruter il l'espère au 1er septembre un nouveau DGS. Il précise avoir souhaité rester prudent*

*auparavant car tout n'était pas clair. La priorité est que l'agent soit satisfait dans les deux demandes qui ont été faites, l'agent ayant au moins encore 2 ans de temps partiel pour élever ses enfants.*

*Mme BARTHEZ ne comprend pas car la dernière fois ils ont créé un poste d'attaché pour seconder le secrétaire général.*

*Mme COSTERASTE répond que c'est le cas en effet et que c'est Mme GOGIBUS qui l'occupera.*

*Mme BARTHEZ demande si Mme GOGIBUS n'est pas attaché principal.*

*Mme COSTERASTE précise que le DGS occupera le poste d'attaché à moins qu'on ne procède autrement par détachement. Il y aura donc deux attachés dans la commune.*

*Mme BARTHEZ se fait confirmer que l'on n'est pas sur une mobilité mais sur un souhait de l'agent*

*M. le Maire confirme avoir reçu le courrier de l'agent il y a quelques temps.*

*Mme COSTERASTE souligne d'ailleurs que Mme GOGIBUS n'est pas présente aujourd'hui car cela fait deux conseils municipaux qui ont lieu le mercredi pour les raisons évoquées précédemment et le mercredi elle ne travaille pas.*

*M. ROBERT demande si la commune a besoin de ces deux postes aujourd'hui.*

*Mme COSTERASTE répond par l'affirmative.*

*M. ROBERT demande si c'est pour deux ans.*

*Mme COSTERASTE répond que non, ce sera définitif. Il y a besoin de compétences juridiques (Marchés publics...) et de management des services ce qui est compliqué à 80% pour une seule personne.*

## **2017/38 Adhésion au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 1<sup>er</sup> alinéa de son article 25 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 28 ;

VU la réponse à la question parlementaire n°1560 publiée au Journal Officiel le 28 août 2012 ;

VU la délibération n°2017-D-011 adoptée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le 28 mars 2017 ;

### **CONSIDERANT**

Conformément à l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, au sein des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ce sont les autorités territoriales qui sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Afin de les accompagner, le CDG 34 propose de nombreuses prestations telles que l'aide à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels et l'intervention d'agents chargés des fonctions d'inspection.

Afin de remplir leur obligation de protection, les autorités territoriales doivent fournir des équipements de protection individuelle aux agents placés sous leur autorité. Il s'agit notamment de vêtements de protection, de casques ou encore de visières de sécurité. Actuellement, chaque entité territoriale achète, pour son propre compte, lesdits équipements de protection individuelle. Afin de favoriser l'acquisition d'appareillages de qualité à moindre coût, lors de la séance du 28 mars 2017, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer un groupement de commandes.

La mutualisation des achats permettra aux pouvoirs adjudicateurs engagés dans la démarche de disposer d'une force de négociation importante face aux opérateurs économiques présents sur le marché. Cette force de négociation importante leur permettra d'obtenir des tarifs plus avantageux et des équipements de meilleure qualité que ceux susceptibles d'être obtenus dans le cadre d'achats scindés.

La création du groupement de commandes est matérialisée par l'élaboration d'une convention constitutive, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et dans laquelle sont décrites les modalités de fonctionnement de l'achat mutualisé. Le CDG 34 investigateur du dispositif est désigné coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, le CDG 34 est chargé de mener toute la procédure de passation pour le compte des collectivités territoriales et les établissements publics locaux adhérents. Il s'agira notamment de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres reçues, d'élaborer un rapport de présentation, de notifier le marché au (x) candidat (s) retenu (s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.

En revanche, le CDG 34 ne sera pas chargé de l'exécution du marché public. Ainsi les collectivités territoriales et les établissements publics locaux adhérents élaboreront-ils, chacun pour leur propre compte, les bons de commandes nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui souhaitent adhérer à la démarche doivent signer la convention constitutive après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adhérer *au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34 ;*
- d'autoriser *M. le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement, telle que jointe en annexe de la présente délibération.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 10 juillet 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 22</i><br/><i>Pour : 22</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2017/39 Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2011 et suivants de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est exposé au conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes a fait parvenir à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, le 31 mai 2017, son rapport d'observations définitives sur les exercices 2011 et suivants.

Conformément aux dispositions règlementaires, ce rapport a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du conseil de communauté de la CCGPSL du 27 juin 2017.

Il est indiqué que ce rapport doit également être présenté aux conseils municipaux des communes membres de la CCGPSL.

Il est demandé au conseil municipal de :

- prendre acte *de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2011 et suivants de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup ci-annexé.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 10 juillet 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 22</i><br/><i>Pour : 18</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 4</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Mme COSTERASTE suppose et espère que tous l'ont lu.*

*M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.*

*Mme BARTHEZ voudrait savoir par rapport à la piscine et les remarques de la CRC ce qui a été débattu en conseil de communauté et ce qui a été proposé.*

*Mme COSTERASTE répond qu'il n'y a eu aucun débat sur ce point au conseil de communauté.*

*M. le Maire précise que le rapport a été adopté à l'unanimité des conseillers communautaires. Ce rapport n'avait rien d'extraordinaire. Il indiquait ce que la commune dit depuis 4 ou 5 ans : les contraintes qui pèsent sur les collectivités font que les marges de manœuvre se rétrécissent. Il faut être prudent en matière de dépense et être inventif sur les recettes et avoir une politique d'investissement qui permette d'investir et de faire fonctionner. La piscine a été un débat qui a été tranché quand il a été décidé ensemble, il y a maintenant 4 ou 5 ans, de passer en PPP.*

*Mme BARTHEZ fait observer qu'au-delà de cela, ce qui remonte des rapports de la CRC, c'est le manque de rapport de délégataire. Il y a un souci au niveau du suivi par la CCGPSL qui est pointé du doigt.*

*M. Yvanez indique que c'est réglé. Cela fait deux ans qu'il participe à des réunions avec le délégataire.*

*Mme BARTHEZ note qu'il pointe aussi la fréquentation qui n'est pas celle prévue.*

*M. YVANEZ admet que c'est ce que l'on peut reprocher au délégataire : il avait surestimé la fréquentation. Ce n'est pas la Communauté qui est en cause. Le problème est que le rapporteur est contre le PPP quelles que soient les motivations alors que cela a été fait dans les règles de l'art. Il a participé à toute la procédure. C'est un bon outil.*

*Par rapport aux « règles de l'art » M. ROBERT rappelle qu'il y a eu de nombreux débats et qu'ils étaient contre le PPP en raison du mode de financement qui coûtait trop cher.*

*M. YVANEZ fait part de son désaccord. Ce mode de gestion n'est pas plus cher*

*M. ROBERT insiste sur le fait qu'au départ, ils avaient dit que cela coûterait cher, et c'est ce qui est pointé dans le rapport. Il n'y a pas eu non plus le temps de négociation nécessaire avec le candidat - normalement il y a des négociations plus longues mais là elles ont été écourtées - et il tenait juste à rappeler que lui et d'autres élus l'avaient signalé à l'époque or on retrouve ces points dans le rapport aujourd'hui. Donc cela aurait pu être pris en compte il y a 4/5 ans.*

*M. le Maire le rejoint sur le fait que ce projet est majeur et qu'il est normal que la cour des comptes s'y penche. La CCGPSL depuis deux ans surveille mieux le délégataire. Néanmoins les loyers resteront ce qu'ils sont.*

*Mme COSTERASTE donne lecture du compte rendu du conseil de communauté : « Aucune remarque n'a été émise, le président passe aux votes et le point est voté à l'unanimité ».*

*M. ROBERT objecte qu'à l'époque il n'y avait pas d'élus d'opposition à la CCGPSL.*

*Mme COSTERASTE précise qu'elle parle du conseil communautaire qui a eu communication du rapport de la CRC.*

*M. ROBERT répond que c'était en effet trop tard pour débattre.*

*Mme COSTERASTE fait observer qu'ils sont aussi représentés et qu'il y aurait pu y avoir des questions d'autant que ça a été voté à l'unanimité.*

*M. le maire trouve cocasse que le représentant de l'opposition s'abstienne en conseil municipal et vote pour en conseil communautaire.*

*M. ROBERT objecte que ce dernier n'est pas là.*

*M. le Maire rétorque qu'il est représenté.*

## **2017/40 Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2018 : tirage au sort**

† **Rapporteur : M. le Maire**  
† **Rapport informatif.**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 261 et suivants ;

Par arrêté en date du 6 avril 2017, Monsieur le Préfet de l'Hérault a engagé la procédure d'établissement du jury criminel pour l'année 2018, sur la base des populations légales issues du dernier recensement authentifié (1.111.881 habitants dans le département).

Sur les 867 jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assises, 4 doivent être issus de la commune de Saint Mathieu de Trévières.

En application de l'article 261 alinéa 1 du code de procédure pénale, « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit ».



Il est tiré au sort les 12 noms suivants afin que la liste puisse être transmise au greffe de la cour d'assises avant le 15 juillet 2017.

- *M. Patrick BERARD, 215 rue des Verdiers*
- *M. Yannick CHARPAGNE, 2 Place Brunel*
- *M. Jean DUFOUR, 6 impasse des Cinsaults*
- *Melle Charlotte GIBAUD, 25 avenue Guillaume Pellicier*
- *M. Vincent GRAMAIN, 61, rue des Aramons*
- *Mme Caroline HUBERT épouse CLENET, 435, avenue des Côteaux de Montferland*
- *Mme Françoise MACKER-PETTINOTTI épouse POUDOU, 90 chemin du Gouletier*
- *Melle Julie MAURY, 9, impasse du Bragalou*
- *Mme Félicia MUNOZ épouse GARCIA-FUENTES, 2 Place Brunel rés. Le Terrieu*
- *Melle Gladys PYOT, 19 chemin du Cros*
- *Mme Fatiha RAMI épouse EL KADDOURI, Rés. Le Terrieu Appt.33*
- *Mme Joëlle VERDALLE épouse AZEMA, 2 Plan d'Honorine.*

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2017/41 Opération « Le CARRE » portant sur la réalisation de 46 logements collectifs, 3 commerces et 34 villas individuelles groupées à Saint Mathieu de Trévières : conclusion d'une convention de rétrocession des ouvrages collectifs dans le domaine public**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

La SEM HERAULT AMENAGEMENT a déposé le 12/12/2014 sous le numéro PC 034 276 14 M 0039 un permis de construire valant division en vue de la réalisation sur les parcelles cadastrées AE8, AE9, AE10, AE11, AE12 et AE13 situées rue de l'Amandier/Chemin du Cros sur le territoire de la ville de Saint Mathieu de Trévières, d'une opération de construction qui comprendra à son achèvement, 46 logements collectifs et 330 m<sup>2</sup> de commerces.

De plus, elle a déposé le 02/11/2015 sous le numéro PC 034 276 15 M0039 un permis de construire valant division en vue de la réalisation sur les parcelles cadastrées AE8P (AE336) et AE5P situées Chemin du Cros sur le territoire de la ville de Saint Mathieu de Trévières, d'une opération de construction qui comprendra à son achèvement, 18 villas individuelles.

Enfin, elle a déposé le 28/10/2015 sous le numéro PC 034 276 16 M 0035 un permis de construire valant division en vue de la réalisation sur les parcelles cadastrées AE8 et AE5 situées Chemin du Cros sur le territoire de la ville de Saint Mathieu de Trévières, d'une opération de construction qui comprendra à son achèvement, 16 villas individuelles.

Pour ce projet d'ensemble, la réalisation des voies et des espaces communs répond aux prescriptions exposées aux permis de construire, ainsi que celles formulées par les différents concessionnaires et services techniques de la commune permettant de les intégrer dans le Domaine Public Communal.

La SEM a sollicité la ville de Saint Mathieu de Trévières afin qu'elle accepte dans le cadre d'une convention, le transfert de ces ouvrages dans son domaine public, une fois les travaux achevés.

Cette convention est destinée :

→ d'une part à rétrocéder les ouvrages suivants dans le domaine public de la ville :

- *Les voies à vocation publique et l'ensemble des équipements connexes qui en constituent l'accessoire (stationnements, signalétique, avaloirs de rue, ...)* ;
- *Les réseaux d'éclairage public et ses équipements connexes ;*
- *L'assainissement Eaux Pluviales (Réseaux, bassins de rétention) ;*

- *Les espaces verts ;*
- *Le local commun d'ordures ménagères (hors collectif).*

Ces ouvrages sont identifiés dans les plans (disponibles à l'accueil) annexés au projet de convention de rétrocession joint à l'ordre du jour.

→ et d'autre part, de rétrocéder aux concessionnaires et gestionnaires de réseaux les ouvrages suivants :

- *Les réseaux d'assainissement ;*
- *Le réseau d'eau potable – SMEA ;*
- *La desserte en énergie électrique – CESML ;*
- *Les réseaux de télécommunications – ORANGE.*

Ces ouvrages seront réalisés par les concessionnaires.

La mise en œuvre de cette convention va permettre à la ville, de suivre, dès l'origine du projet, dans un cadre conventionnel, la réalisation des ouvrages collectifs à intégrer dans le domaine public, et ainsi encadrer ce transfert de propriété.

Elle présente également pour la commune les intérêts suivants :

- *éviter l'enclavement d'une copropriété sur la commune,*
- *constituer un patrimoine communal,*
- *assurer la cohérence des aménagements connexes selon les prescriptions de la commune en matière d'éclairage public et d'une manière générale des implantations et du fonctionnement des différents réseaux,*
- *maîtriser l'urbanisme : des noms des rues, ouvertures des voies, futurs aménagements voies vertes....*

### **Il est demandé au conseil municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 alinéas 4 et 7 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 431-24 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de Saint Mathieu d'obtenir de la SEM le transfert dans son domaine public des voies et espaces communs à réaliser dans le cadre de ce programme de construction ;

Sur avis de la Commission de l'Urbanisme, du 6 juin 2017

→ **d'approuver** *la mise en place de la convention jointe en annexe prévoyant le transfert des voies et espaces communs à réaliser par la SEM HERAULT AMENAGEMENT dans le cadre du programme de construction décrit supra.*

→ **d'autoriser** *Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SEM HERAULT AMENAGEMENT ainsi que tout document utile à son exécution.*

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme et environnement, qui s'est réunie le 6 juin 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/> <i>Votants : 22</i><br/> <i>Pour : 22</i><br/> <i>Contre : 0</i><br/> <i>Abstentions : 0</i><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire note que c'est une procédure normale. Le dossier avance bien. Les premières villas seront livrées dans les temps annoncés par Hérault Aménagement. Pour ce qui concerne les logements sociaux, il a eu la veille avec Mme MARY PLEJ et Hérault Habitat une réunion qui en a confirmé le bon avancement également. A l'automne les 46 logements devraient être attribués avec un objectif de remise des clefs début décembre si le calendrier est respecté.*

## **2017/42 Construction de la station d'épuration : autorisation de M. le Maire à signer le marché de travaux.**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est rappelé que par délibération n°2015/09 du 5 février 2015, il a été autorisé de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société SAFEGE et par délibération n°2015/73 du 19 novembre 2015, il a été approuvé le choix de la filière de la future station d'épuration d'une capacité de 9300 EH.

Le projet de la nouvelle station d'épuration est situé sur les parcelles communales cadastrées AK 161 et BI 17 sises avenue de la République de Montferrand.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 5 entreprises avant le 6 février 2017, 12h00 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les entreprises ont toutes été déclarées « admises à concourir ».

Les offres des entreprises ont été ouvertes et ont ensuite été analysées selon les dispositions du règlement de consultation.

Conformément à l'article 7-1 du règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur a engagé les négociations avec les trois candidats ayant reçu les meilleures notes selon les critères de jugement décrits à l'article 7.3 du règlement de consultation.

Les trois entreprises qui ont été retenues sont :

- **Groupement SOURCES**
- **Groupement MSE – VARIANTE 1**
- **Groupement GTM.**

À l'issue des négociations, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 23 mai 2017 à 17h30.

Sur proposition de la société SAFEGE maître d'œuvre, Monsieur le Maire a décidé de retenir l'offre de **MSE –Cévennes BTP Variante n° 1** et de lui attribuer le marché de travaux pour un montant de **2. 901.900.00 € H.T.**

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 06 juin 2017 a présenté ces éléments.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer le marché de travaux pour la construction de la station d'épuration avec **MSE –Cévennes BTP Variante n° 1** pour un montant de **2.901.900.00 € HT.**

■ **VOTE :**

*Votants : 22*

*Pour : 18*

*Contre : 0*

*Abstentions : 4*

**VOTE A L'UNANIMITE**

*M. le Maire indique que jamais la commune n'a signé un marché pour un montant aussi élevé. Ce sera transféré dans quelques mois à la CCGPSL. Il est vrai que les bureaux d'étude apportent leur aide mais c'est le conseil municipal qui autorise la signature et il tient à remercier M. SOUCHE et M. RUIZ. On est parti pour 18 mois de travaux. La station sera construite pour les 30 prochaines années.*

*Mme BARTHEZ note que le transfert à la CCGPSL au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est confirmé et ne comprend pas pourquoi on lance un marché maintenant ni comment la commune va pouvoir suivre le chantier au 1<sup>er</sup> janvier. Elle souhaite également savoir comment ce sera impacté au niveau du transfert des charges. Pour avoir travaillé en communauté, elle pense que réaliser des travaux quelques mois avant un transfert n'est pas forcément dans l'intérêt de la commune car c'est un montant qu'elle aura à payer régulièrement via le transfert de charges. Elle ne comprend pas la logique. Dans l'ordonnancement de la décision cela fait 3-4 ans que le dossier est en cours et le transfert est au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*M. le Maire répond qu'elle a donné la réponse dans sa question. C'est un dossier qui a démarré il y a 3-4 ans alors que le transfert programmé aux intercommunalités s'est décidé plus récemment. La commune n'allait pas ne rien faire pendant 18 mois.*

*Mme BARTHEZ demande comment cela va se passer au 1<sup>er</sup> janvier.*

*M. le Maire répond que ça va se passer comme pour toutes les collectivités, comme pour le Conseil Départemental et la Métropole pour la culture. Il ne pense pas qu'aucun projet ne soit gelé depuis 24 mois au motif que l'on va passer en intercommunalité. Avec l'aide du Préfet et des services de l'intercommunalité ça va se passer correctement.*

*Mme BARTHEZ objecte que ce n'est pas une question de geler le projet mais une question de cohérence.*

*M. le Maire rétorque que le principal est de faire avancer le projet pour les tréviésois. Que le législateur ait décidé entretemps que l'intercommunalité récupère la compétence ne pose aucun problème. La commune va travailler avec la CCGPSL et le fait d'ailleurs déjà. Elle a été associée à chaque phase du projet et il n'y aura pas de surprise. A son avis cela posera plus de souci à la Préfecture pour harmoniser tout l'assainissement dans tout l'Hérault que pour la commune d'avoir un projet déjà ficelé et financé et l'intercommunalité ne pourra qu'en remercier la commune.*

*M. SOUCHE note que c'est aussi le cas de St Martin de Londres, Valflaunès et Lauret.*

## **2017/43 Contrat Redevance Spéciale Déchets 2017/2019 pour l'école Agnès Gelly**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers la CCGPSL prend aussi en charge la collecte et le traitement d'un certain nombre de déchets non ménagers.

L'article L.2333-78 du CGCT fait obligation aux collectivités qui assurent la collecte des déchets non ménagers de mettre en place la redevance spéciale.

Les personnes morales de droit public sont redevable de la redevance spéciale si le volume susceptible d'être collecté est supérieur à un volume de 1.500 litres par semaine pour les déchets résiduels soit l'équivalent d'un bac de 4 roues « couvercle vert » de 750 litres collecté deux fois par semaine ou d'un volume de 750 litres par semaine pour les déchets triés recyclables soit un bac quatre roues « couvercle jaune » collecté une fois par semaine.

La commune de Saint Mathieu est concernée pour l'école Agnès Gelly.

**VU** la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

**VU** le CGCT et notamment ses articles L.2224-14 et L.2333-78 ;

**VU** l'instruction n°00-109-M0 du 29 décembre 2000 de la comptabilité publique, complétée par l'instruction n°02-064-M0 du 25 juillet 2002 de la comptabilité publique ;

**VU** la délibération n°03.06.2012 du conseil de communauté du 26 juin 2012 adoptant le principe de mise en place de la redevance spéciale ;

**VU** la délibération n°02.07.2012 du conseil de communauté du 24 juillet 2012 fixant les modalités de mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il est proposé à l'assemblée :

- ***d'autoriser M. le Maire à signer le contrat redevance spéciale avec la CCGPSL pour la période 2017-2019 ainsi que tout document afférent à cette affaire.***

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme et environnement, qui s'est réunie le 10 juillet 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 22</i><br/><i>Pour : 22</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2017/44 Plan Départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR): *Le Réseau Vert*<sup>®</sup>**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est rappelé au conseil municipal l'article L. 361-11 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le conseil municipal est informé que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de l'Hérault requalifie et aménage le **Réseau Vert®**, un itinéraire de randonnée multi-activités (pédestre, équestre, VTT,...) à travers tout le territoire de l'Hérault.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il est proposé au conseil municipal:

- ***d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault ;***
- ***d'adopter l'itinéraire le Réseau Vert® sur la commune de St Mathieu de Trévières destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan et au tableau de la nature juridique des voies, ci-annexés ;***
- ***d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires ;***
- ***d'autoriser le Conseil départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.***

***Ces travaux intervenant :***

- sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur ;
- sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...) ;
- sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée **le Réseau Vert®**

- **de s'engager** sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.  
Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme et environnement, qui s'est réunie le 10 juillet 2017 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
 Votants : 22  
 Pour : 22  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
**VOTE A L'UNANIMITE**

*M. le Maire note le travail que représente pour les agents du Département de consulter tous les propriétaires privés (une centaine de conventions). Il salue le travail de M. PAGES. On verra prochainement avec la CCGPSL la problématique des chemins de randonnées de St-Martin à Ste-Croix et ce qui va traverser des propriétés privées. C'est Mme DEROBERT qui en est chargée au Département.*

## **EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT**

### **2017/45 Licence entrepreneur spectacle vivant**

† **Rapporteur : Mme Christine OUDOM**  
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu le Code du travail et notamment ses articles L7122-1 et suivants et D7122- et suivants ;

Les organisateurs de spectacles vivants doivent détenir une autorisation particulière d'exercer, délivrée selon des conditions et pour une durée précise : la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

La licence est personnelle et incessible : elle ne peut être cédée à une autre personne.

Si l'activité est exercée par une personne morale, la licence est délivrée à son représentant légal ou statutaire.

Considérant que la commune de Saint Mathieu de Trévières se doit de satisfaire auxdites obligations en raison :

- *de l'exploitation de salles, en régie directe, accueillant des spectacles et du public, les salles polyvalentes de la médiathèque « Jean Arnal », de « François Mitterrand » et « Jan Bonal » ainsi que le Galion ;*
- *de spectacles accueillis dans différents lieux intérieurs ou extérieurs de la commune plus de six fois par année civile*

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture et sport, qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2017 a présenté ces éléments.

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire :
  - **à demander** à la Préfecture de Région la délivrance de la licence « Exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques » (1ère catégorie) pour les salles polyvalentes de la médiathèque « Jean Arnal », de « François Mitterrand », « Jan Bonal » et le Galion ainsi que de la licence de « diffuseur de spectacles » (3ème catégorie) au nom de la commune de Saint Mathieu de Trévières.
- **autorise** Mme Christine Oudom, Maire Adjoint, déléguée à la culture à devenir titulaire de chaque licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour une durée de 3 ans.

|                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>         Votants : 22<br/>         Pour : 22<br/>         Contre : 0<br/>         Abstentions : 0<br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. ROBERT demande si cela signifie que la commune souhaite faire plus de spectacles.*

*Mme OUDOM répond que l'on va faire plus de spectacle vu le développement de la culture sur la commune.*

*M. ROBERT demande si la commune pourra conventionner avec une association qui n'en aurait pas pour prendre le spectacle*

*Mme OUDOM répond qu'il faut que ce soit la commune qui soit diffuseur mais la commune peut aussi conventionner avec des associations et c'est déjà le cas.*

*Mme POULAIN pose la question de la pertinence de conserver François Mitterrand dans les salles de spectacle.*

*Il est décidé de la conserver au cas où un spectacle adapté à sa nouvelle destination (dojo) serait programmé.*

*M. ROBERT demande si tous les artistes sont payés et déclarés, ou s'il y a encore des bénévoles.*

*Mme OUDOM répond qu'il y a encore des bénévoles pas forcément rémunérés mais une déclaration à la SACEM est faite.*



*M. le Maire fait observer que les conventions donnent lieu à des décisions qui passent en conseil municipal.*

## **2017/46 Rythmes scolaires (CF. rapport 2017/45)**

↳ **Rapporteur : Mme Muriel GAYET FUR**  
↳ **Rapport informatif**

Suite à la parution du décret n° 2017-1108 permettant aux communes, après avis des conseils d'école, de modifier les rythmes scolaires, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale a été saisie par la commune d'une demande de dérogation pour repasser à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017.

La dérogation pourra permettre de prendre en compte les spécificités locales, répondant ainsi aux attentes de la collectivité confrontée à des difficultés persistantes dans la mise en œuvre de cette réforme.

- *Fatigue des enfants constatée et exprimée dans le cadre de l'évaluation nationale du PEDT par les enseignants, les parents d'élèves, les animateurs ;*
- *Manque d'animateurs et d'intervenants diplômés pour encadrer les enfants ;*
- *difficultés de recrutement pour 1h30 d'intervention 2 fois par semaine ;*
- *problème de sécurité – difficulté à remplacer les intervenants absents et à faire respecter les taux d'encadrement ;*
- *Déficit de locaux : plus de groupes que de classes (14 classes pour 19 groupes à Agnès Gelly) ;*
- *Utilisation des restaurants scolaires (hygiène) ;*
- *incertitude sur le maintien du fonds de soutien à la rentrée.*

Un sondage a été réalisé auprès des familles (environ 400) avec un taux de participation de 64,5%. Les familles se sont exprimées majoritairement en faveur du retour à la semaine des 4 jours.

Le conseil d'école extraordinaire d'Agnès Gelly en date du 30 juin 2017 s'est prononcé « contre » le passage à la semaine de 4 jours. Bien qu'il soit constaté que le rythme des 4,5 jours engendre de la fatigue et que tous estiment à l'unanimité que le bien-être de l'enfant doit être au cœur des préoccupations, les délais restreints pour s'organiser et la consultation tardive des parents par la collectivité qui a attendu la parution du décret pour la mettre en œuvre, ont conduit à ce vote défavorable.

Le conseil d'école extraordinaire des Fontanilles s'est réuni le 30 juin 2017. Bien que l'association des Parents d'Elèves aurait préféré disposer d'une année de réflexion et ait émis quelques inquiétudes sur l'accueil du mercredi matin des enfants de moins de 6 ans, les enseignants ayant toujours constaté une plus grande fatigue des élèves de maternelle depuis le passage aux 4,5 jours, le conseil d'école s'est prononcé en faveur du retour à la semaine de 4 jours.

Le décompte des voix est le suivant :

| ECOLES                        | POUR la semaine des 4 jours | CONTRE la semaine des 4 jours |
|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| FONTANILLES école maternelle  | 12                          | 3                             |
| AGNES GELLY école élémentaire | 12                          | 18                            |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>24</b>                   | <b>21</b>                     |

La collectivité est en attente du positionnement de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

*M. le Maire indique qu'initialement il était prévu de présenter un rapport informatif mais l'Inspection d'Académie a demandé une délibération.*

*Il donne lecture du rapport informatif.*

*M. le Maire demande que l'assemblée note bien la date de parution du décret qui est le 28/06/2017.*

*Une consultation des parents a été effectuée dans l'urgence : 560 enfants soit 400 familles (en retirant les CM2 qui passent en 6<sup>e</sup>) ce qui représente environ 64% de participation.*

*Dans la circulaire il est aussi demandé de consulter les conseils d'écoles qui se sont réunis le 30/06.*

*La circulaire indique qu'il faut que la majorité des conseils d'école soit favorable. L'IEN et le DASEN ont été interrogés. Ils ont répondu qu'il fallait que le Maire soit favorable et qu'une délibération du conseil municipal serait encore mieux. Ensuite il y avait deux interprétations : soit on considérait que le conseil d'école d'Agnès Gelly (14 classes) avait plus de poids que celui de Fontanilles (7 classes) soit on raisonnait en termes de voix or il y avait globalement plus de voix en faveur du retour à la semaine de 4 jours que contre. Si on prend en compte les commentaires de ceux qui ont voté contre, on voit que les parents d'élèves membres du conseil d'école considéraient, premièrement, comme compliqué au 27 juin de savoir comment les parents allaient s'organiser et deuxièmement ils s'interrogeaient sur la capacité de la commune à organiser un accueil pour les enfants le mercredi matin (élémentaire pour la commune et maternel pour la CCGPSL). Le conseil d'école des Fontanilles ayant voté pour le retour aux 4 jours, la question ne se posait plus pour les maternelles. La commune a rencontré l'APE une heure avant le conseil d'école de Gelly pour leur confirmer qu'elle ouvrirait le centre de loisirs le mercredi matin pour les élémentaires comme elle le faisait avant la réforme. Par ailleurs la commune est disposée à mettre à disposition de la CCGPSL les locaux de la maternelle pour assurer l'accueil des maternelles. Pour les parents d'élèves il n'est pas question de re-convoquer un conseil d'école, les vacances ayant débuté, mais si la commune décide de proposer au DASEN une harmonisation entre les deux écoles ils ont déclaré que sans revenir sur leur vote ils acteraient la décision de la commune en espérant que cela se passe dans les meilleures conditions possibles.*

*La commune a été embêtée d'avoir ce décret le 28 juin et elle aurait préféré avoir un ou deux mois de plus pour s'organiser. Après consultation de Mme GAYET FUR pour la partie « périscolaire » et de Mme COSTERASTE pour la partie « ressources humaines » la commune confirme qu'elle saura s'organiser pour la rentrée. On aura la décision définitive demain soir. Soit le DASEN passe toutes les écoles à 4 jours soit, ce qui paraît aberrant et que la commune n'avait aucunement envisagé, il passe la maternelle à 4 jours et laisse l'élémentaire à 4,5 jours. Cette dernière solution serait la plus compliquée à comprendre pour les parents et pour M. le Maire aussi.*

*Le DASEN souhaitait un avis définitif de la commune avant de prendre sa décision, c'est pourquoi il faut délibérer. Toutes les communes de France ont eu 15 jours / 3 semaines pour se décider. Certains se sont contentés de la décision des conseils d'école mais à Saint-Mathieu de Trévières on a voulu à minima avoir le sentiment des parents. Ce qui a aussi conduit l'APE locale à émettre un avis réservé, c'est que de leur côté, ils ont questionné leurs adhérents (soit 80 à 90 personnes) et ils ont eu 40-45 réponses donc 50% des parents n'ont pas répondu à leur enquête, avec environ une moitié de réponse favorables ce qui a conduit à ce positionnement relativement neutre de l'APE.*

*Mme POULAIN tient à rappeler que le gouvernement de M. Hollande a mis en place ces réformes et que tous les pays européens qui ont mis en place cette réforme obtiennent de meilleurs résultats scolaires. On a mis en place cette réforme il y a 4 ans pour faire en sorte que les enfants se couchent à la même heure toute la semaine et ils deviennent otage des politiques. Elle regrette la position de la mairie car ce n'est pas l'intérêt des enfants qui est prioritaire, mais le confort des adultes et l'intérêt financier, car les communes n'auront plus à financer les activités périscolaires et elle trouve cela regrettable*

*Mme BARTHEZ demande pourquoi cette précipitation, car c'était juste une opportunité et pas une obligation de revoir le rythme scolaire, en outre le conseil d'école ne semble pas être sur une position conjointe mais bien sur une volonté de la commune. Les parents d'élèves ont été consultés tardivement. Entre le 27 juin la parution du décret et les conseils d'écoles du 30 juin elle trouve cela précipité. Pourquoi ne pas prendre une année, se donner le temps de réfléchir : quand on a mis en place les rythmes scolaires il y avait des objectifs derrières. Aujourd'hui on met en avant la fatigue des enfants. Si l'objectif est budgétaire il faut l'afficher. Elle trouve cela précipité : il aurait fallu prendre plus le temps de la réflexion.*

*M. MOREAU répond qu'il est de la responsabilité des parents d'assurer le même rythme le mercredi matin que le reste de la semaine, sans nécessité pour cela de passer à 4,5 jours.*

*Mme POULAIN objecte que c'est au niveau des apprentissages le matin qu'il y a une différence car apprendre des leçons à 16h00 n'est pas pareil qu'à 9 heures du matin. D'où l'intérêt de la réforme.*

*M. MOREAU rétorque que c'est un débat d'experts.*

*M. le Maire renchérit qu'autant d'experts autant d'avis. Le mieux ce serait de travailler le samedi matin mais en raison des familles recomposées et des professionnels du tourisme on n'y reviendra jamais, ce qui montre que l'intérêt de l'enfant n'est pas au centre de la réforme.*

*La réforme de M. Hollande lui allait bien. A présent il y a un nouveau Président qui propose de revenir à la semaine des 4 jours et si ce n'est cette année ce sera l'an prochain, sauf à rendre les TAP payants car les fonds d'amorçage vont disparaître. Quand on interroge les professeurs de la maternelle au Cycle II ils sont favorables à ce que l'enfant ne travaille pas le mercredi matin. On le voit dans les votes, c'est essentiellement au Cycle III que les enseignants sont favorables au travail des enfants le mercredi mais le reste des enseignants est favorable à un retour à 4 jours. La commune n'a jamais évoqué l'aspect financier que ce soit au moment de la création des TAP ou maintenant, cela fait partie du travail d'une commune de financer ce qui a trait au scolaire et elle l'a fait sans rechigner. La moitié des communes de l'Hérault va repasser aux 4 jours et beaucoup de communes n'ont même pas fait de concertation, contrairement à Saint-Mathieu de Trévières.*

*M. ROBERT objecte que des gens ont commencé la concertation avant et ont réuni les parents d'élèves avant. On paye le manque de concertation ce qui est fréquent. En tant que parent il a eu le papier le mercredi ou le jeudi pour le vendredi. On aurait dû anticiper le décret qui allait sortir ou attendre un an car il n'y avait pas d'urgence. Il trouve que l'on n'a pas assez concerté. Le vendredi soir au conseil d'école ordinaire on avait en plus annoncé que les TAP étaient formidables... Les gens ne se sont pas sentis concertés.*

*M. MAIRE indique ne pas être aussi complaisant que M. ROBERT au sujet du gouvernement MACRON. Il est beaucoup plus critique. Il trouve que cela révèle un niveau d'amateurisme complet d'avoir lancé en pâture un dossier qui met en difficulté tout le monde. Que l'opposition mette en défaut la commune, soit, mais en fait c'est le gouvernement et M. BLANQUER qui ont laissé 15 jours aux communes pour prendre la décision.*

*M. ROBERT objecte que l'on n'était pas obligé de le faire.*

*Mme COSTERASTE précise que des parents sont aussi venus en Mairie. Ils voulaient savoir pourquoi la commune ne repassait pas à 4 jours. C'est pourquoi il était important, même dans l'urgence, de consulter car c'était partagé.*

*M. ROBERT rétorque que c'est partagé parce que les parents n'ont pas eu le temps de la réflexion. Personnellement ce n'est pas le retour aux 4 jours qui le gêne mais le manque de concertation. Certains parents ne savent pas comment faire le mercredi matin. Ce n'est pas parce que quelques parents sont venus demander le retour aux 4 jours qu'il fallait le faire.*

*M. le Maire objecte que justement ce n'est pas le cas. Peu de communes ont pris le temps de faire ce questionnaire et peu ont eu ce taux de réponse. La commune a reçu plus de la moitié des questionnaires en retour.*

*M. ROBERT doute de la crédibilité des réponses.*

*M. MOREAU déclare que l'erreur originelle a été de sortir un décret le 27 juin et l'on ne pouvait pas ne pas consulter les conseils d'école. On aurait pu nous reprocher de ne pas l'avoir fait alors que dans les communes voisines ça a été fait.*

*Mme POULAIN objecte que certaines communes de gauche ne l'ont pas fait. Elle demande si l'on va ouvrir le centre de Loisirs*

*M. le Maire répond par l'affirmative, en fonction de la réponse du DASEN.*

## **2017/47 Restauration scolaire**

† **Rapporteur : Mme Muriel GAYET FUR**  
† **Rapport informatif**

### **Consultation des parents d'élèves :**

En juin 2016, la commune a adressé un questionnaire sur la restauration scolaire aux parents d'élèves de l'école maternelle Les Fontanilles et de l'école élémentaire Agnès Gelly. Les résultats ont confirmé que les parents sont très attachés à la qualité des produits qui sont servis à leurs enfants :

- 83,9 % sont favorables au développement du bio à la cantine
- 94,7 % souhaitent que la cantine serve plus de produits locaux
- 73,2 % sont prêts à payer le repas plus cher pour plus de produits bios/locaux
- + de 90 % pensent qu'il est important que les enfants soient sensibilisés à la nutrition et au gaspillage alimentaire.

### **Quel changement à la rentrée ?**

Pour répondre à la demande des parents d'élèves, la commune a profité du renouvellement du marché public d'approvisionnement des denrées alimentaires pour lancer un appel d'offres afin de trouver un prestataire qui assurera la confection des repas sur site dès la rentrée de septembre prochain.

### **Améliorer encore la qualité des repas de nos enfants :**

Favoriser les circuits courts, introduire davantage de produits locaux et de produits bio dans les menus est une volonté forte de la commune. En recourant à un prestataire, qui a accès à plus de réseaux d'approvisionnement, la commune va pouvoir améliorer encore la qualité des repas proposés aux enfants. Les repas, à base de produits frais, seront toujours confectionnés en liaison chaude sur place. Le prestataire choisi devra élaborer l'ensemble des menus avec un diététicien afin de garantir l'équilibre nutritionnel des repas. Il devra également proposer régulièrement des animations de sensibilisation aux enfants.

La collectivité instaurera en parallèle un système de self-service en élémentaire (le système mis en place en maternelle restant inchangé). Cela permettra de fluidifier le service et de gagner en place avec des rotations de classes cadencées. Les enfants bénéficieront en outre d'un choix d'entrées et de desserts et développeront leur autonomie.

*Le prestataire retenu sera présenté aux parents d'élèves à l'occasion d'une réunion d'information avant la rentrée scolaire.*

*M. le Maire indique que c'est un changement majeur pour la commune. A chaque DOB la municipalité fait part des travaux à faire dans la cuisine pour respecter les normes d'hygiène... Avant qu'un jour on impose à la commune de fermer la cuisine, ce à quoi elle se refuse, elle a profité de l'opportunité offerte par la fin du marché en tenant compte, en outre, du questionnaire aux parents qui tiennent au restaurant communal mais qui souhaitent aussi plus de produits de qualité, de circuit courts... Or les communes n'ont plus la capacité de négocier de gré à gré avec des fournisseurs locaux comme un prestataire privé. Le prestataire sera chargé de fabriquer les repas, commander les denrées. La commune se chargera quant à elle du reste : la salle, le ménage, le service. C'est un changement qui n'engage la commune que sur un an et qui va la sécuriser. Le préalable était de fabriquer sur place des produits locaux. M. le Maire aurait préféré que l'opposition ne fasse pas paraître dans le guetteur que le service était externalisé. Rien ne changera ni pour les enfants ni pour les parents.*

*M. ROBERT ne comprend pas pourquoi on change alors que tout fonctionne très bien.*

*Il est indiqué que ce n'est pas ce qui remonte des parents et des conseils d'école actuellement.*

*M. ROBERT indique qu'il ne voit pas où ils ont vu dans le questionnaire que les parents souhaitent changer le système de la cantine. Quand on lit le guetteur on comprend que le sondage conduit naturellement à l'appel d'offre or ce n'est pas le cas. Quant aux propos sur l'externalisation, c'est que ne sont plus les services de la mairie.*

*M. le Maire expose qu'un des deux cuisiniers est en disponibilité. Le second sera toujours affecté à la cantine mais pas à la cuisine.*

*Mme COSTERASTE ajoute qu'il n'était pas cuisinier mais aide cuisinier et ne faisait déjà pas le chaud.*

*M. ROBERT conclue qu'il sera donc affecté au nettoyage.*

*Mme COSTERATSE fait observer qu'il y était déjà affecté au service puisque tout le monde servait, et il effectuait ensuite tout le nettoyage de la cuisine et de la batterie*

*M. ROBERT demande si la commune perdra de l'argent.*

*Mme COSTERASTE indique qu'il y avait des remontées en CE sur de la perte de qualité et des nuisances sonores, un manque d'équilibre. Du côté Mairie on souhaitait améliorer la qualité de travail des agents et le service pour les enfants car entre deux services c'était compliqué et parfois les enfants attendaient. La commune souhaitait aussi développer l'autonomie des enfants, réduire le niveau sonore en fluidifiant le service, développer des repas à thème ou des animations. Tout cela est prévu dans le cahier des charges. Agnès Gelly va passer en self et la commune avait besoin d'être accompagnée. Les exigences en terme de réglementation sont élevées, il faut des agréments européens pour sortir les repas sur Fontanilles et en regroupant les écoles ce problème a été résolu. Il y avait un réel besoin de plus de sécurité. S'il avait fallu embaucher des personnels compétents, sans pour autant améliorer la qualité il y aurait eu une hausse des prix. De plus cela avait été compliqué lorsqu'on avait passé les précédents marchés, il y avait eu beaucoup de lots biologiques infructueux. L'autre solution était le recours à un prestataire qui offrait toutes les garanties avec un engagement de ne pas augmenter les tarifs en 2017 et le moins possible les années suivantes.*

*M. ROBERT entend ces arguments mais objecte que ce n'est pas ce qui est mis en avant, ni dans le guetteur, ni dans le rapport.*

*Mme COSTRERASTE concède qu'en terme de communication il faut que la commune s'améliore et avec une deuxième personne à la communication ce sera mieux, la chargée de communication ne pouvant pas tout gérer seule.*

*M. ROBERT fait observer qu'il ne s'agit pas de communication mais du conseil municipal.*

*Mme COSTERASTE rappelle qu'il parlait du guetteur.*

*M. ROBERT précise avoir parlé du guetteur et de la note de synthèse car c'est la même présentation*

*Mme COSTERASTE admet que c'est le même texte.*

*M. ROBERT demande si le coût a été calculé.*

*Mme COSTERASTE répond qu'on ne gagnera pas d'argent. Le coût a été calculé mais il faudra voir le coût réel en fonction de la fréquentation. Un bilan sera fait au bout de 4 mois.*

*M. MOREAU rebondit sur les difficultés d'approvisionnement en produits bio dans le cadre des marchés des collectivités. Pour ce qui est de l'approvisionnement local, le secteur local n'est pas encore structuré et n'est pas formé à répondre à des marchés publics, alors que le prestataire aura ses propres circuits d'approvisionnement, ses contacts locaux. Si l'on veut améliorer l'offre et la qualité en matière de produits bio et locaux, c'est compliqué sans passer par l'externalisation.*

*M. le Maire indique qu'aujourd'hui dans l'Hérault aucune commune ne sert 55.000 repas par an en régie directe.*

*M. ROBERT note que M. MOREAU a employé le mot « externalisation », comme l'opposition.*

*M. MOREAU répond que l'on n'externalise pas la préparation des repas.*

*Mme BARTHEZ objecte que si ça ne change rien pour les parents et les enfants, ça change par contre pour les agents.*

*Mme GAYET FUR fait observer que le changement est dans le bon sens pour les agents car entre les deux services ils ne faisaient que courir.*

*Mme BARTHEZ indique ne pas être aussi certaine que cela des conséquences de l'impact sur les agents.*

*Mme COSTERASTE répond que si ça peut la rassurer, le chef cuisinier occupe désormais un poste plus important avec plus de responsabilité sachant qu'il avait souhaité il y a quelques années avant sa prise de retraite faire autre chose après 30 ans passés à faire la même chose et cela doit être respecté sans aller le mettre dans le guetteur ni ailleurs.*

*Mme BARTHEZ déclare qu'on ne sait peut-être pas pourquoi il est parti et qu'il est peut-être aussi parti parce qu'il ne partageait pas la manière...*

*Mme COSTERASTE la coupe pour préciser qu'ils ont partagé avec lui avant son départ.*

*M. le Maire précise que la municipalité a aussi réuni les personnels pour partager le projet et qu'eux aussi sont satisfaits.*

*Mme COSTERASTE confirme que les personnels de service sont très, très satisfaits qu'on leur apporte des solutions.*

*Mme BARTHEZ conclue que tout va bien à la mairie alors.*

*Mme COSTERASTE répond qu'elle ne dit pas tout va bien mais que les personnels de service sont très satisfaits.*

*M. le Maire affirme que tout va bien à la mairie de Saint-Mathieu de Trévières.*

## **2017/48 Demande d'harmonisation sur la base des 4 jours d'école**

† **Rapporteur : Monsieur le Maire**  
† **Rapport soumis au vote**

Le décret n° 2017-1108 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été publié le 28 juin 2017. Il permet aux communes et après avis des conseils d'école de modifier les rythmes scolaires.

Le principe général est celui de donner la possibilité aux communes de demander une dérogation pour le retour d'une semaine scolaire de 4 jours.

Le décret prévoit les dispositions suivantes : Art 1er – Le II de l'article D.521-12 du code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes :

*« II- saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'écoles, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10.*

La dérogation autorisant un retour à la semaine de quatre jours permet de prendre en compte les spécificités locales, répondant ainsi aux attentes de notre collectivité confrontée à des difficultés persistantes dans la mise en œuvre de cette réforme.

### Consultation des parents d'élèves de Saint Mathieu de Trévières

A Saint Mathieu de Trévières, la commune a fait le choix de consulter les parents, bien que les délais soient très courts, à quelques jours des vacances scolaires. Un sondage a été réalisé auprès des familles (environ 400) avec un taux de participation de 64,5 %.

Les familles se sont exprimées majoritairement en faveur du retour à la semaine des 4 jours.

### Réunion des Conseils d'école

En parallèle, les conseils d'école (*Les conseils d'école sont composés des directeurs d'établissement, des professeurs des écoles, d'élus, de représentants de parents d'élèves et de l'Education Nationale*) extraordinaires d'Agnès Gelly et des Fontanilles se sont réunis le 30 juin 2017. Il en est ressorti les résultats suivants :

#### Ecole maternelle Les Fontanilles :

12 POUR la semaine des 4 jours  
3 CONTRE la semaine des 4 jours

#### Ecole élémentaire Agnès Gelly :

12 POUR la semaine des 4 jours  
18 CONTRE la semaine des 4 jours

Ainsi, à compter de la rentrée 2017, dans un souci d'harmonisation du rythme scolaire des deux écoles, la commune a fait le choix de revenir à la semaine des 4 jours pour les deux écoles (*sous réserve de validation du DASEN : Ecole élémentaire Agnès Gelly et école maternelle les Fontanilles*).

Il est demandé au conseil municipal :

- *d'adopter le principe d'harmonisation sur la base des 4 jours d'école pour l'école élémentaire Agnès Gelly et l'école maternelle des Fontanilles ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.*

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 22</i><br/><i>Pour : 18</i><br/><i>Contre : 4</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire souhaite de bonnes vacances à tous.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h42.

*~~~~~*

Le secrétaire,  
M. Robert YVANEZ.



Procès- verbal – conseil municipal du 12 juillet 2017

Les membres,

|                               |                                     |                               |                                 |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>           | <b>Patricia<br/>COSTERASTE</b>      | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>       | <b>Christine OUDOM</b>          |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Patrick<br/>COMBERNOUX</b> | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>             | <b>Luc MOREAU</b>             | <b>Muriel GAYET-FUR</b>         |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Nicolas GASTAL</b>         | <b>Robert YVANEZ</b>                | <b>Antoine FLORIS</b>         | <b>Sylvian MAHDI</b>            |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Philippe<br/>CHAVERNAC</b> | <b>Valérie SAGUY</b>                | <b>Marguerite BERARD</b>      | <b>Sandrine DAVAL</b>           |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Jean-François VILLA</b>    | <b>Carole<br/>RAGUERAGUI</b>        | <b>Fouzia<br/>MONTICCIOLO</b> | <b>Julie DOBRIANSKY</b>         |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Annie CABURET</b>          | <b>Isabelle POULAIN</b>             | <b>Patrice ROBERT</b>         | <b>Christian<br/>GRAMMATICO</b> |
|                               |                                     |                               |                                 |
| <b>Lionel<br/>TROCELLIER</b>  | <b>Magalie TRAUMAT-<br/>BARTHEZ</b> | <b>Bernadette<br/>MURATET</b> |                                 |
|                               |                                     |                               |                                 |